

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 32 – Jeudi 15 septembre 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 28 septembre 2022, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Département de l'économie et de la santé

3. Motion N° 1418
Promotion de la santé. Philippe Bassin (VERT-E-S)
4. Motion N° 1419
Introduction d'une taxe cantonale sur le sucre.
Pauline Godat (VERT-E-S)
5. Motion N° 1421
Régulation de la médecine alternative dans le Jura.
Patrick Cerf (PS)

Département des finances

6. Modification de la loi d'impôt (première lecture)
7. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (première lecture)
8. Motion N° 1423
Révision de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611). Serge Beuret (PDC)
9. Motion N° 1424
Adoption d'une loi sur le contrôle des finances cantonales. Serge Beuret (PDC)

Département de la formation, de la culture et des sports

10. Postulat N° 446
Une organisation et un financement du secondaire II adaptés aux défis de notre canton.
Ernest Gerber (PLR)
11. Interpellation N° 997
Après le CEFF, l'école secondaire? Quelles conséquences pour la formation actuelle et pour celles et ceux qui l'assurent? Rémy Meury (CS-POP)

12. Interpellation N° 998

Fonds pour la formation professionnelle: n'est-il pas temps de passer le taux de contribution à 0,1%?
Raphaël Ciochi (PS)

Département de l'environnement

13. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2022
14. Motion N° 1412
Une taxe de stationnement pour financer la mobilité douce et intelligente. Alain Beuret (PVL)
15. Motion N° 1417
Organiser des transports en commun pour le personnel pendulaire. Rémy Meury (CS-POP)
16. Motion N° 1420
Centrales hydrauliques à tourbillons. Roberto Segalla (VERT-E-S)
17. Motion N° 1442
Mettre la priorité sur les économies d'électricité et d'énergie. Pauline Godat (VERT-E-S)
18. Postulat N° 442
Diminution du trafic routier aux heures de pointe.
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
19. Postulat N° 444
En finir avec le gaz russe!
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
20. Postulat N° 445
Dépendance énergétique du Jura – des mesures d'urgence. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
21. Interpellation N° 994
Plan climat: Etat des lieux et perspectives.
Bernard Studer (PDC)
22. Question écrite N° 3482
Quelles perspectives pour le réseau des routes cantonales? Alain Beuret (PVL)

Département de l'intérieur

23. Modification de la loi d'organisation judiciaire (procédures d'élection et de réélection des juges, du procureur général et des procureurs) (première lecture)
24. Transfert de la surveillance des fondations classiques vers l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-SO)

- 24.1. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (première lecture)
- 24.2. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol) (première lecture)
- 24.3. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)
- 24.4. Modification de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Delémont, le 9 septembre 2022 Au nom du Parlement
 La présidente: Brigitte Favre
 Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Ordonnance sur le personnel de l'Etat (OPer)

Modification du 15 mars 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 novembre 2011 sur le personnel de l'Etat (OPer)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 Dans le cadre du budget accepté par le Parlement, le chef du département concerné décide de la création de nouveaux postes, temporaires ou fixes, et du repourvoiement des postes vacants.

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Le Service des ressources humaines décide du remplacement immédiat des personnes malades, accidentées ou absentes pour d'autres motifs, dont l'absence prévisible est d'au moins un mois.

Article 11 (abrogé)

Article 12, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Service des ressources humaines est responsable de la planification et du traitement des procédures de recrutement, en collaboration avec les unités administratives concernées.

Article 13, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 13 ¹ En cas de création de poste ou de repourvoiement d'un poste vacant, le Gouvernement engage les employés de l'administration cantonale dont le poste est colloqué en classe 20 ou dans une classe supérieure de l'échelle des traitements, sur proposition de l'unité administrative concernée et du Service des ressources humaines.

² Le chef du département concerné engage les employés de l'administration cantonale dont le poste est colloqué jusqu'à la classe 19 de l'échelle des traitements, sur proposition de l'unité administrative concernée et du Service des ressources humaines.

Article 16, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Les candidatures sont, en principe, envoyées par voie électronique.

Article 20, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur) **et alinéa 4** (nouveau)

² Le Service des ressources établit, signe et adresse le contrat d'engagement à la personne retenue. Il informe, en principe par voie électronique, les candidats non retenus.

³ Les dossiers de postulation des candidats non retenus sont détruits à l'issue de la procédure de recrutement.

⁴ Dans les cas où le Service des ressources humaines a délégué ces tâches à l'unité administrative concernée, cette dernière informe les candidats non retenus et procède à l'élimination des dossiers.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2022.

Delémont, le 15 mars 2022 Au nom du Gouvernement
 Le président: David Eray
 Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.111

République et Canton du Jura

Arrêté portant modification du chiffre II de la modification du 15 mars 2022 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la modification du 15 mars 2022 de l'ordonnance du 29 novembre 2011 sur le personnel de l'Etat (OPer)¹⁾, arrête:

Article premier En modification du chiffre II de la modification du 15 mars 2022 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat¹⁾, l'entrée en vigueur est fixée le 1^{er} novembre 2022.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 septembre 2022 Au nom du Gouvernement
 Le président: David Eray
 Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.111

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la fixation d'un tarif provisoire pour les prestations de psychothérapie pratiquée par des psychologues conformément à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)²⁾,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³⁾,

vu le courrier du 13 avril 2022 de plusieurs assureurs-maladie, représentés par tarifsuisse sa, demandant la fixation d'un tarif provisoire à partir du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024,

vu les prises de position des différents partenaires tarifaires à ce sujet,

arrête:

Article premier Le tarif provisoire pour les prestations de psychothérapie pratiquées par des psychologues conformément à l'article 11b OPAS applicable dès le 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 est fixé à 2,58 francs par minute.

Art. 2 Si le tarif définitif diffère du tarif provisoire fixé à l'article premier, la différence peut être compensée entre les partenaires tarifaires concernés.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA4). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2022 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2024.

Delémont, le 6 septembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RS 832.112.31
3) RSJU 832.10
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022

– de la modification du 22 juin 2022 de la loi sanitaire.

Delémont, le 30 août 2022.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 août 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission permanente de surendettement pour la période 2021-2025:

- M. Grégory Chapuis, Banque cantonale du Jura, en remplacement de M. Bernard Frésard;
- M. Julien Christe, Services sociaux régionaux, en remplacement de M. Loïc Paratte;
- M^{me} Sylvie Cortat Frey, Fédération romande des consommateurs;
- M^{me} Jessica Etienne Marie, Service des contributions;
- M^{me} Mylène Jolidon, Office des poursuites et faillites;
- M^{me} Estelle Kamber, Caritas Jura;
- M^{me} Barbara Valentino, Service de l'action sociale, en remplacement de M. Raphaël Fehlmann.

La présidence de la commission est assumée par M^{me} Barbara Valentino.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'action sociale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

journalofficiel@lepays.ch

Office de l'environnement

Décision de levée de l'interdiction partielle de faire des feux en forêt ou à proximité, sur l'ensemble du territoire

Vu la loi du 20 mai 1998 sur les forêts, en particulier l'article 24 (RSJU 921.11);

vu les articles 83 à 89 et 99, alinéa 2, du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978 (RSJU 175.1);

vu l'évolution plus favorable des conditions météorologiques du point de vue de la sécheresse;

vu les faibles précipitations attendues ces prochains jours et malgré le maintien du degré 3 sur 5;

L'Office de l'environnement décide:

1. L'interdiction partielle du 19 août 2022 de faire des feux en forêt, dans les pâturages boisés, ou à moins de deux-cents mètres de la lisière de la forêt est levée sur l'ensemble du territoire cantonal.
2. L'effet suspensif d'une éventuelle opposition contre la présente décision est retiré.
3. La présente décision est rendue publique au moyen d'un communiqué de presse. Le degré de danger ainsi que les mesures des autorités sont indiquées sur le site www.jura.ch/feuxforet et www.danger-incendie-foret.ch.
4. Cette interdiction partielle prend effet immédiatement.
5. La notification de la présente décision a lieu par publication au Journal officiel.

Saint-Ursanne, le 1^{er} septembre 2022.

Voies de droit: La présente décision peut faire l'objet d'une opposition écrite auprès de l'Office de l'environnement dans un délai de 30 jours à dater de sa publication au Journal officiel. L'opposition doit contenir les conclusions, l'exposé des motifs et les moyens de preuve. La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès de la Cour administrative.

Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé dans les dix jours à la Cour administrative. Le recours doit être motivé et comporter les éventuelles offres de preuve. Il doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne / Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Marché Forain – Foire d'automne**
Tronçon: **Traversée du village
Rue Abbé-Monnin (carrefour rue des Cloutiers) – Rue du Colonel Hoffmeyer (giratoire rue de la Pâle)**

Durée: **Le 17 septembre 2022
entre 6h00 et 20h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 16 août 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.3

Commune: Les Breuleux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête du village**
Tronçon: **Les Breuleux, Grand-Rue
Entre le carrefour Rue de l'Industrie et
le giratoire menant à la rue de la Gare**
Durée: **Du vendredi 23 septembre 2022
à 17 h 00 au dimanche 25 septembre
2022 à 17 h 00**
Particularités: Néant
Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 29 août 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Office de la culture

Bourse et atelier d'artiste à Paris

Mise au concours

La République et Canton du Jura met en concours une bourse d'artiste pour un séjour à la Cité internationale des Arts, à Paris, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

La bourse comprend la mise à disposition d'un atelier ainsi qu'une aide financière permettant de compenser la plus-value du coût de la vie à Paris et de préserver les acquis de l'artiste en Suisse.

Le concours est ouvert aux créateurs et créatrices domiciliés légalement dans la République et Canton du Jura ou qui en sont originaires et ayant quitté le canton depuis moins de 10 ans. Sont concernés les domaines artistiques suivants: peinture, dessin, sculpture, installation, gravure, photographie, vidéo et images numériques, musique, littérature, danse, théâtre, performances et arts de la rue (cf. «conditions de participation» sous www.jura.ch/occ/dac).

Les dossiers de postulation et le matériel sont à adresser, par courrier ou par courriel, **jusqu'au 15 octobre 2022** inclus à:

République et Canton du Jura, Office de la culture, Affaires culturelles, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy 1
Courriel: secc.occ@jura.ch

Personne de contact:

M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture
Courriel: christine.salvade@jura.ch

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens d'avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2022, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit en utilisant le formulaire idoine disponible sur le site Internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou leur maîtrise en droit, à la présidente de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 30 septembre 2022** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.- sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le mercredi 26 octobre, le vendredi 28 octobre et le mercredi 2 novembre 2022. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022. L'épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au lundi 19 décembre 2022.

Porrentruy, le 30 août 2022.

La présidente de la Commission des examens d'avocat:
Sylviane Liniger Odiet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bonfol

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Bonfol le 5 juillet 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 30 août 2022.

Réuni en séance du 6 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, le 8 septembre 2022.

Conseil communal.

Bourrignon

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la Commune de Bourrignon dépose publiquement durant trente jours, soit du 16 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal :

- la modification de peu d'importance du Règlement communal sur les constructions (RCC).

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal à Develier, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, jusqu'au 17 octobre 2022 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de peu d'importance du Règlement communal sur les constructions ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Bourrignon, le 9 septembre 2022.

Conseil communal.

Les Breuleux

Dépôt public Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune des Breuleux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 16 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclusivement,

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

en vue de son adoption par l'assemblée communale, le document suivant :

- Modification de l'aménagement local
Plan de zones et Règlement communal
sur les constructions (RCC) – Parcelle 1154

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal des Breuleux jusqu'au 17 octobre 2022 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Les Breuleux, le 12 septembre 2022.

Conseil communal.

Cornol

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Cornol le 30 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 août 2022.

Réuni en séance du 29 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 23 août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Cornol, le 8 septembre 2022.

Conseil communal.

Develier

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Develier le 27 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 août 2022.

Réuni en séance du 5 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 15 septembre 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Develier, le 7 septembre 2022.

Conseil communal.

Grandfontaine

Règlementation locale du trafic sur routes communales

Vu la décision du Conseil communal de Grandfontaine du 22 août 2022, les articles 3 et 106 de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR RS 741.01), l'article 2 de la Loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.11), les art. 3 et 4 de l'Ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic (RSJU 741.151), le préavis favorable du Service des infrastructures, le document suivant est publié :

- Plan de signalisation à l'intérieur du remaniement parcellaire, échelle 1:5000

Le plan est déposé à l'Administration communale du 16 septembre 2022 au 17 octobre 2022.

Conformément au Code de procédure administrative, la présente décision peut faire l'objet d'une opposition à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Grandfontaine jusqu'au 17 octobre 2022 inclusivement.

Grandfontaine, le 12 septembre 2022.

Conseil communal.

Grandfontaine

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Grandfontaine le 27 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 août 2022.

Réuni en séance du 5 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 6 septembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 30 juin 2022, a été approuvé par le Gouvernement le 30 août 2022.

Réuni en séance du 18 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Chevèze, le 9 septembre 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Séance ordinaire du Conseil de ville jeudi 29 septembre 2022, à 19h30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de Ville, 2^e étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances des 19 mai et 30 juin 2022.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Un bilan des commissions » (N° 1203) (PDC-JDC).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Eclairages des écoles: le bon compromis? » (N° 1204) (PLR).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Disparition des passages pour piétons sur les routes de Porrentruy? » (N° 1209) (PDC-JDC).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Taille des arbres en têtes de chats » (N° 1210) (PLR).
9. Approbation du Règlement du Conseil de ville de la Commune municipale de Porrentruy.
10. Développement de l'interpellation intitulée « Des chiffres qui interpellent II? » (N° 1205) (PS-Les Verts).

11. Traitement du postulat intitulé « Vaut mieux griller un cervelas qu'un feu rouge » (N° 1208) (PS-Les Verts).
 12. Traitement du postulat intitulé « Tourisme à Porrentruy, pour une meilleure visibilité numérique » (N° 1207) (PLR).
 13. Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.
 14. Rapport de gestion 2021 de l'Administration communale.
 15. Divers.
- Septembre 2022.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Alain Theilkaes.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Montfaucon – Les Enfers

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 20 septembre 2022, à 20h00, aux salles paroissiales

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Discuter et voter pour la réfection du tapis d'entrée de l'église et le rafraîchissement du porche et de l'entrée de l'église.
3. Discuter et voter le mode de convocation des assemblées.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Bourrignon

Requérant: BKW Energie SA, Ivo Jakob, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Bern. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Fatou Seck, Voie du Chariot 3, 1003 Lausanne.

Description de l'ouvrage: Extension de l'installation de faisceaux hertziens pour le compte de BKW./ORDS_47.

Cadastre: Bourrignon. Parcelle N° 91, sise au lieu-dit Les Ordons. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 15 septembre 2022.

Conseil communal.

Les Breuleux

Avis de construction pour petit permis: demandes de dérogations

Requérant: Luxtech Sàrl, Rue de la Theurillatte 2, 2345 Les Breuleux.

Genre de construction: Agrandissement d'une usine.

Dimensions: Longueur 20m63, largeur 10m94, hauteur 4m50, hauteur totale 4m50.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc; toiture: ardoise anthracite.

Dérogations requises: Articles 41 et 42 RCC (distance à la limite et à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 octobre 2022 inclusivement, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les Breuleux, le 7 septembre 2022.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérant: Mercier SA, Jean-Maurice Donzé, Route de France 3, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Jordan Marchand, Rue Bel-Air 8a, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage : Agrandissement sur 3 niveaux du bâtiment N° 8, à l'ouest, pour aménagement d'un espace d'accueil, de nouveaux ateliers d'horlogerie et d'une salle de séances.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 11, sise à la Route de France 8, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Aux articles 61 OCAT et 117 (HA14) RCC.

Dimensions: Longueur 10m58, largeur 7m36, hauteur 11m90, hauteur totale 13m30.

Genre de construction: Matériaux façades: plâtre, isolation, mur B.A, crépi + socle B.A. apparent gris; toiture: tuiles noires et panneaux photovoltaïques noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 12 septembre 2022.

Conseil communal.

Damphreux

Requérants: Julien et Joanna Hostettler, Route de France 3, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Frédéric Crelier, La Fonderie 4e, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale sur 2 niveaux et d'un couvert à voitures annexé avec réduit; installation photovoltaïque; piscine enterrée non chauffée.

Cadastre: Damphreux. Parcelle N° 2295, sise à la rue Vie de Bonfol 110, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: Sur les Curtils.

Dimensions: Longueur 21m38, largeur 13m18, hauteur 6m30, hauteur totale 6m30.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, fini crépi bois; bardage bois gris; toiture: toiture bois plate, isolée, étanchée, fini sable gravier gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux, Vie de Bonfol 70, 2933 Damphreux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 8 septembre 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: CFF SA - Immobilier Gérance, Rue de la Gare de triage 5, 1020 Renens. Auteur du projet: B Architecture Sàrl, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement de système de chauffage: remplacement de la production de chaleur existante (mazout) par 2 chaudières à pellets.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4447, sise à la Place de la Poste 3, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZTA.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 septembre 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Jess Denis Montini, Rue Rambévaux 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Assainissement thermique des façades et de la toiture du bâtiment principal ainsi que pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture du bâtiment.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1838, sise à la Rue de Rambévaux 16, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Longueur 17m24, largeur 10m74, hauteur 5m50, hauteur totale 6m55.

Genre de construction: Façades: blanc cassé (beige); socle: gris clair; toiture: tuiles gris foncé; avant-toits: bois brun.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 septembre 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Maude et Aurélien Michaud, Rue des Condemnes 5, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Villatype SA, le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec place couverte, réduit, terrasse, panneaux photovoltaïques, piscine enterrée ainsi qu'une pompe à chaleur.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 4595, sise à la Rue du Champ Hulay, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 23m80, largeur 9m40, hauteur 5m73, hauteur totale 7m38; piscine: longueur 7m00, largeur 3m68.

Genre de construction: Façades: crépi ciment blanc cassé/parois bois grisé; toiture: tuile béton, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 9 septembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: André Gisiger, Berlincourt 33, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: André Buchwalder, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau hors bâtiment et pose de 20 panneaux solaires photovoltaïques en toiture est et 40 panneaux solaires photovoltaïques en toiture ouest; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2034, sise à Berlin-court, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 7 septembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Soulce

Requérante: Viviane Crétin, sur la Ville 74, 2864 Soulce. Auteur du projet: ELECTRO PREPA, Bellevoie 12, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Pose de panneaux photovoltaïques; selon plans déposés.

Cadastre: Soulce. Parcelle N° 13, sise à la rue Sur Ville 74, 2864 Soulce. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 12 septembre 2022.

Conseil communal.

Lajoux

Requérant et auteur du projet: Art Center Design & Architecture ACDA SA, Dominique Favre, Quartier Latin 13, 1907 Saxon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage double, panneaux thermiques et photovoltaïques, pompe à chaleur intérieure; bassin extérieur pour carpes koï.

Cadastre: Fornet-Dessus. Parcelle N° 692, sise à la rue Bas de Fornet, 2718 Fornet-Dessus. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA. Plan spécial: Le Bas de Fornet.

Dimensions maison: Longueur 19m50, largeur 12m00, hauteur 6m34, hauteur totale 6m45; bassin pour carpes koï: longueur 7m00, largeur 3m00, profondeur 2m00.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, bardage bois brun; toiture: charpente bois isolée, tuiles rouge-brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménage-

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 12 septembre 2022.

Conseil communal.

Saulcy

Requérants: Emilie Grolimund et Tristan Lovis, Rue du Chapelat 14, 2855 Glovelier. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy

Description de l'ouvrage: Démolition de l'habitation (chalet) existante et construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, sur les parcelles N^{os} 1076 et 1064, surface 2141 m², sises à la rue Sur les Cras 2. Zone d'affectation: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions principales: Longueur 19m60, largeur 10m73, hauteur 5m93, hauteur totale 7m48.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit intérieur, brique, isolation, brique ciment, crépi blanc; toiture: charpente bois isole, tuiles TC grises.

Dérogations requises: A la route communale et au règlement sur les constructions article 68 al. 3.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 octobre 2022 au Secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 15 septembre 2022.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Mises au concours

Caisse de compensation du Jura

La Caisse de compensation du canton du Jura à Saignelégier recherche un-e

Juriste à 50%

Votre mission: En votre qualité de juriste, vous défendez les intérêts de nos institutions et veillez à la bonne application des prescriptions légales en vigueur. Vous collaborez étroitement avec nos services métiers en assurant la gestion du contentieux juridique. Vous procédez notamment à l'instruction des dossiers en contentieux et établissez les décisions sur opposition. Vous rédigez également les mémoires de réponses aux recours pour les tribunaux. Grâce à votre capacité d'analyse, vous participez activement à l'amélioration continue des processus et menez à bien les projets liés à votre domaine d'activité.

Votre profil: Etre titulaire d'une formation universitaire juridique et avoir d'excellentes connaissances dans le domaine des assurances sociales. Posséder une forte capacité d'analyse et de synthèse. Travailler de manière autonome et rigoureuse et être axé-e solutions avec un sens développé des responsabilités. Maîtriser la langue française et posséder d'excellentes capacités rédactionnelles. Avoir le sens des relations avec la clientèle et savoir travailler de manière autonome et en équipe.

Nous vous offrons: Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique et respectueuse. Des conditions d'engagement attrayantes qui prônent l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Une activité intéressante et variée. Une formation permanente.

Entrée en fonction: A convenir.

M^{me} Amélie Mercier vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier par courriel à l'adresse *mail@ccju.ch* **jusqu'au 25 septembre 2022.**